

Note du 14 avril 2011 relative à l'organisation et activité de la recherche à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse
NOR : JUSF1118667N

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

à

Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse

Les activités de la recherche, la diffusion et la valorisation de ses résultats, ont pour objectif l'adaptation et l'actualisation des cadres juridiques et des méthodes de l'action d'éducation ainsi que l'apport de connaissances sur les publics concernés et les pratiques professionnelles. Ces activités de recherche sont organisées en fonction des priorités retenues par les instances nationales de direction dans le cadre du projet stratégique national après avis du conseil scientifique.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse développe son action dans un contexte juridique, social et institutionnel profondément renouvelé.

Les évolutions législatives entreprises depuis la loi de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 (LOPJ), poursuivies avec la loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004 (LAJEC) ont développé les compétences du juge des enfants et des services et établissements de la DPJJ. La gamme des structures prenant en charge les mineurs s'est étendue avec les centres éducatifs fermés (CEF) et les services éducatifs des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (SEEPM). Parallèlement, la loi du 2 janvier 2002 a conféré aux services de la PJJ le caractère d'établissements sociaux et médico-sociaux, exigeant une démarche d'évaluation de l'action des services et la mise en œuvre des droits des usagers¹. Enfin, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance rénove le dispositif de protection de l'enfance dans un contexte de politique décentralisée et celle, du même jour, relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du maire en ce domaine et adapte les dispositifs de l'ordonnance du 2 février 1945².

Par ailleurs, s'agissant de l'environnement social des mineurs, les modèles de relation se sont transformés, entre hommes et femmes, entre générations, entre adultes et enfants. Le rôle de la qualification professionnelle s'est accru et les effets de la déscolarisation sont, en conséquence, plus difficiles à surmonter. La difficulté d'accès à l'emploi, et la précarité de certains de ces emplois, rendent l'insertion plus délicate.

Les méthodes éducatives se sont en conséquence diversifiées pour apporter des réponses adaptées dans un paysage social et institutionnel complexe.

En matière pénale, l'approche des mineurs a conduit à créer des réponses différentes pour les comportements délinquants en fonction de leur nature, de leur gravité et du degré de réitération.

En matière de protection de l'enfance, l'articulation entre l'autorité administrative, l'autorité judiciaire et les services est devenue l'enjeu principal dans l'évaluation et le traitement des situations des mineurs qui font l'objet d'informations préoccupantes.

La DPJJ inscrit son action dans ce contexte en renouvelant ses pratiques professionnelles, par une refondation de ses cadres de référence et de ses formations, par l'expérimentation de pratiques innovantes, par l'évaluation de ses résultats au regard des objectifs fixés et par une nouvelle organisation territoriale.

Enfin, le décret du 9 juillet 2008 fixant l'organisation du ministère de la Justice confère à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse la coordination de l'ensemble des questions relevant de la justice des mineurs et des institutions y concourant.

C'est dans ce contexte, dans le cadre de la politique de recherche du ministère de la Justice et des Libertés, conduite par le Secrétariat général³, et dans celui de son projet stratégique national (PSN) que la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) inscrit son activité de recherche.

Le PSN 2008/2011 fixe notamment quatre axes prioritaires qui comportent deux actions concernant la recherche :

- initier, articuler et capitaliser recherches, colloques et travaux sur la justice des mineurs (action n° 4132) ;

- enrichir les pratiques et les méthodes de l'action éducative de l'évolution des connaissances et de la recherche en sciences humaines (action n° 2221).

L'objectif général du programme de recherche est, en conséquence, de donner à l'institution, dans tous les domaines de la protection de l'enfance et de la justice des mineurs en particulier, les éléments :

- de connaissance relatifs aux évolutions des contextes, des populations concernées ;
- de connaissance des besoins repérés dans le champ de la protection de l'enfance ;
- d'assimilation des connaissances et des techniques nouvelles;
- d'évaluation des effets des choix opérés par le ministère de la Justice.

I- Objet de la recherche à la DPJJ

La recherche à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse porte sur les thématiques suivantes :

1. Le droit des mineurs et l'activité des juridictions

- le droit de la protection de l'enfance et le droit pénal des mineurs (textes, jurisprudence et droit comparé) ;

2. La connaissance des publics et des pratiques

- la connaissance des publics relevant de la protection de l'enfance (administrative ou judiciaire) et/ou d'une prise en charge pénale ;
- l'examen de la causalité des comportements en entrée comme en sortie de délinquance à partir des approches récentes qui favorisent une mise en continuité des différentes disciplines (droit, anthropologie, sociologie, sciences politiques, épidémiologie, psychopathologie) ;
- l'analyse des méthodes d'évaluation des situations, des pratiques judiciaires, des méthodes éducatives et des politiques publiques relatives aux mineurs et à leur famille ;

3. Le conseil et la prospective

- le conseil et la prospective en matière de production réglementaire ou législative, de création de dispositifs éducatifs ou judiciaires, relativement aux évolutions des contextes juridiques, économiques et sociaux ;
- le conseil en matière de méthode, dans le cadre de l'évaluation de l'action et des instruments de l'action (indicateurs de l'impact des mesures, indicateurs LOLF, évaluation interne, audit, décentralisation et modernisation de l'État, RGPP, PSN, etc.);

4. L'analyse des compétences acquises, des transformations actuelles du travail et des identités professionnelles

- l'analyse des transformations actuelles du travail des professionnels de la PJJ et leurs conséquences sur leur identité professionnelle ;
- la capitalisation des compétences acquises par les professionnels dans la perspective d'une transmission au travers des dispositifs de formation ;

5. La pédagogie de la formation

L'examen périodique des leviers pédagogiques mis en œuvre dans les formations (professionnalisation au cœur du processus de formation, dynamique d'alternance école/terrain, contenus résolument orientés sur l'exercice de la fonction, qualité des écrits professionnels), pour demeurer au plus près des orientations et de l'actualité de l'institution ;

6. La dimension européenne et internationale

La participation aux programmes de recherches européens ou internationaux dans le domaine de compétence de la DPJJ, en liaison avec le service des affaires européennes et internationales ;

II– Organisation de la recherche à la DPJJ

1. Les activités de recherche

La recherche comprend des travaux scientifiques dont les analyses et les résultats sont appelés à nourrir la réflexion de la DPJJ par :

- des études et enquêtes internes à l'institution, qualitatives et statistiques ;
- des recherches pouvant faire appel à des chercheurs en interne ou à des chercheurs extérieurs ;
- la participation à des projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou à des projets Contrat Plan Etat Région (CPER) ;
- des séminaires organisés au sein de l'institution ;
- l'organisation de colloques et journées d'études en partenariat avec des établissements universitaires et des laboratoires de recherche ;
- la participation aux programmes de recherches européens ou internationaux.

La direction se donne les moyens d'évaluer les résultats des équipes qu'elle a sollicitées. Elle procède à ses propres évaluations en interne et à des expertises externes, notamment avant le renouvellement d'un contrat avec une équipe de recherche. À cet effet, elle peut s'appuyer sur les avis et expertises de différentes instances nationales qui ont compétence pour évaluer la qualité scientifique des productions.

2. Le conseil scientifique

La DPJJ se dote d'un conseil scientifique qui a pour mission de donner un avis sur la programmation et d'examiner les opérations menées par la DPJJ ou avec son concours. Présidé par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du DPJJ, pour examiner l'orientation des travaux, l'utilisation des moyens, les travaux de recherche et les publications qui en sont issus.

Ses avis et ses observations fondent les priorités de la direction en matière de recherche.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil scientifique sont fixés par arrêté. Le secrétariat permanent du conseil scientifique est assuré par la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation.

III – Fonctionnement de la recherche à la DPJJ

L'ensemble du processus (la gestion du budget, la programmation, l'organisation des appels d'offres, le suivi, la diffusion, la valorisation des études et des recherches), sont sous la responsabilité de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation. Dans la pratique, ces opérations sont conduites en étroite coordination entre cette sous-direction et l'ENPJJ.

1. Budget

La gestion de l'ensemble des budgets des recherches initiées par la DPJJ est conduite dans le cadre d'un budget unique présenté au sein du BOP de l'administration centrale/DPJJ.

2. Programmation

La programmation des actions de recherche est construite à partir de la définition d'objectifs détaillés qui sont déduits des axes du projet stratégique national (PSN), des demandes issues des DIR, de l'ENPJJ, mais également des problématiques nouvelles issues des laboratoires de recherche et des universités. Cette programmation pluriannuelle est élaborée en étroite coordination entre la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation et l'ENPJJ.

La procédure et le calendrier d'élaboration de ce programme sont les suivants :

- janvier à mars : préparation d'un projet de programme ;
- avril : présentation pour avis au conseil scientifique ;
- juin : validation par le DPJJ et communication au Secrétariat général du ministère de la Justice ;
- entre juin et septembre : inscription dans la programmation budgétaire.

Dans ce calendrier, des réunions d'informations en direction des organisations syndicales représentatives de la PJJ seront organisées parallèlement afin de les informer des projets en cours de montage et de réalisation, permettant également de faciliter l'accueil des chercheurs sur les terrains.

3. Pilotage du programme

Une fois validés, ces travaux sont inscrits dans le tableau de suivi des recherches et des études (dont le modèle est joint en annexe) comportant les détails de chaque opération, le calendrier, l'avancement des travaux et l'état de consommation des crédits. Le programme est piloté par la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation qui :

- coordonne la rédaction des appels d'offres,
- participe à la sélection des équipes,
- assure le suivi en s'appuyant sur un comité de pilotage ad hoc composé des membres de l'équipe de recherche, d'un cadre de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation et d'un de l'ENPJJ, de professionnels intéressés et qualifiés dans le domaine considéré,
- assure un retour sur l'avancement des travaux régulièrement incorporé dans le tableau de suivi.

4. Diffusion et valorisation des résultats de la recherche

Les résultats des études et des recherches sont examinés par la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation et l'ENPJJ et par un ou deux experts de la matière concernée choisis par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse. Des modalités de diffusion lui sont proposées : diffusion par mise en ligne et/ou publication dans une collection adéquate, projet d'édition...

Si des réserves sont émises par ce collège, une rencontre est proposée avec l'équipe de recherche en vue de définir les conditions à réunir pour assurer la qualité attendue (reprise de certains éléments, compléments d'informations à apporter, etc.).

Enfin, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse veille à la garantie de sa propriété intellectuelle concernant les travaux qu'elle a commandés, qu'ils soient en cours ou achevés.

La présente note abroge la note n° 200700042327 du 5 avril 2007.

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Philippe-Pierre CABOURDIN